

COMMUNE DE CAIRON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 MARS 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 26 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur YVER Claude, Maire.

Etaient présents : M. YVER, Mme LECHEVALLIER, M. BOCHER, Mme PELTA, M. CAILLOUE, M. ROUZIC, Mme BLEUX, Mme BARRAULT, M. LEFRANC, Mme LE BERRE, M. LETELLIER, Mme FRETAULT, M. BELLET

Absents excusés :

Mme LE GUYADER (pouvoir à M. YVER)
M. LHOPITAL, Mme JEANNE,

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 14

M. BOCHER a été élu secrétaire.

M. YVER demande l'autorisation du conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour relative au SDEC, délibération que le SDEC demande de retirer le lendemain du conseil.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du dernier compte rendu est adopté à l'unanimité.

II. VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R241-1 à 4, R241-6 à 15, R241-16 à 33, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution du budget 2018 a été réalisée par le receveur de CAEN ORNE ODON et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur YVER, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R241-1 à 4, R241-6 à 15, R241-16 à 33,

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2018,

Vu les décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2018,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget 2018 qui a été réalisée par le receveur de CAEN ORNE ODON,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur YVER, Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence du doyen de l'assemblée, M. CAILLOUE, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
<i>Dépenses</i>	168 629.15 €	934 645.46 €
<i>Recettes</i>	61 375.86 €	1 074 427.71 €
Excédent		139 782,25 €
Déficit	107 253.29 €	
Restes à réaliser	142 558.00 €	

III. AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section d'exploitation

. un résultat de clôture de l'exercice 2017	859 434.64
. un résultat positif pour l'exercice 2018	139 782,25
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2018	999 216,89

En section d'investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2017	191 585.24
- un résultat de clôture de l'exercice 2018	- 107 253,29
Soit un résultat de clôture	84 331.95
- un solde des restes à réaliser 2018	142 558.00
- soit un besoin de financement de	58 226,05

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2019	
. au compte 1068 (recettes)	58 226.05 €
En section d'investissement compte 001	
En section d'exploitation de l'exercice 2019	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	940 990.84 €

Adopté à l'unanimité.

IV. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des loisirs, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes :

ADMR (AIDE À DOMICILE EN MILIEU	966,70
ASS. AEPC (PARENTS D'ÉLÈVES DE C	900,00
ASS. AIAE (ASS. INTER. AIDE À L'	3 222,40
ASS. AJC (JEUNES DE CAIRON)	1 800,00
ASS. ANCIENS COMBATTANTS	600,00
ASS. ASLC (SPORT & LOISIRS DE CA	1 500,00
ASS. CLIC (CLUB PHOTO)	350,00
ASS. CLUB DES AINES	650,00
ASS. COMITE DES LOISIRS	8 000,00
ASS. L'AIR DE RIEN (CHORALE)	500,00
ASS. LA MUE (K. S)	200,00
ASS. LA MUSE (FOULÉES DE LA MUE)	1 000,00
ASS. LOISIRS JEUNESSE EN T&M	4 990,00
ASS. MUE SIQUE	1 500,00
ASS. NACRE AIR MODELE	100,00
ASS. US THAON (FOOT)	3 060,00
ASS. EPGV de Cairon	150,00
Familles rurales de Maltot	100,00
Familles rurales La Bagotière	100,00

V. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition étant donné que les finances communales permettent d'équilibrer le budget sans avoir recours à une réévaluation des taux. Les taux communaux sont stables depuis 10 ans. Par conséquent, à l'unanimité, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition communaux pour le budget 2019 soit :

Taxe d'habitation = 13,25 %

Taxe foncière bâti = 34,98 %

Taxe foncière non bâti = 54,61 %

Monsieur BOCHER rappelle que 3 points de la taxe foncière sur le bâti sont reversés chaque année au SEEJ conformément au souhait du conseil, soit environ 30 000 €.

VI. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Les conseillers ont travaillé sur le budget en commission finances. La Taxe d'Aménagement est perçue par la Communauté Urbaine à présent et la notification de reversement est arrivée après le débat d'orientation budgétaire avec une hausse par rapport à la proposition d'inscription.

A ce jour, les dotations de l'Etat ne sont pas encore connues.

M. BOCHER présente le budget en recettes puis en dépenses et explique en détail l'attribution de compensation, les écritures liées aux transferts des agents vers CAEN LA MER, celles des agents mis à disposition de CAEN LA MER, du transfert de la compétence Enfance Education Jeunesse vers le SEEJ.

S'agissant de la dotation de solidarité rurale, M. BOCHER explique les critères d'attribution, Cairon se situant à la limite, la commune ne perçoit pas la partie complémentaire chaque année.

Compte tenu de l'affectation du résultat votée, le Conseil Municipal souhaite voter un virement de 634 362 € à la section d'investissement. M. BOCHER détaille les dépenses d'investissement proposées par la commission finances notamment les trois gros investissements que sont l'école de Cairon, le cœur de bourg et la rénovation de l'Eglise.

Nos demandes de subventions pour les travaux du cœur de bourg ont été accordées au maximum possible soit 524 179 € soit un autofinancement par la commune de 195 821 € dont 118 109 € seront récupérés au titre du FCTVA.

Les autres investissements proposés et votés sont les suivants :

Espace sportif dont agrandissement du boulodrome et espace pour sports collectifs

Réaménagement du lavoir

Travaux sur les bâtiments communaux (alarme, vélux...)

Signalétique dont panneau lumineux place des commerces

Mobilier à la bibliothèque et la mairie

Mme LECHEVALLIER demande si le génie civil a été pris en compte dans le devis du panneau lumineux.

M. YVER remercie M. BOCHER pour cette présentation détaillée et remercie les conseillers pour le travail effectué en commission qui aboutit à cet excellent budget maîtrisé sans augmentation des impôts.

Dans le cadre du transfert de la voirie à CAEN LA MER, M. YVER rappelle que les trottoirs du Haut Meslier et de la rue des Ecureuils ont été retenus cette année dans le cadre de notre droit de tirage, ces travaux doivent avoir lieu en mai prochain.

Par ailleurs, des travaux de quais de bus et d'un terminus vont être réalisées par la Communauté Urbaine CAEN LA MER afin d'accueillir les bus de ville suite à l'allongement de la ligne de ST CONTEST jusqu'à CAIRON, la ligne 18 devenant la ligne 23.

BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et notamment l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur YVER, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
<i>Dépenses</i>	1 365 677,00 €	1 943 295.00 €
<i>Recettes</i>	1 365 677,00 €	1 943 295.00 €
Affectation au 1068	0	0
Résultat reporté	84 331.95 €	940 990.84 €

PRECISE que le budget 2019 a été établi en conformité avec la nouvelle nomenclature M 14.

VII. TRAVAUX EGLISE, consultation des entreprises

La consultation des entreprises vient d'être lancée. La clôture des offres est fixée au 30 avril 2019. Nous sommes dans l'attente d'une décision de subvention de la DRAC, le Département de son côté attend cette décision pour étudier notre demande de subvention départementale.

VIII. DELIBERATION CONVENTION POUR LE RESEAU LECTURE AVEC LE DEPARTEMENT

Vu l'article L310-1 du Code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,

Vu l'article L3233-1 du CGCT,

Considérant que le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire, et mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental,

Il est proposé un partenariat avec les communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de niveau 2 avec le Département du Calvados pour le développement de la lecture publique.

IX. AMENAGEMENT COEUR DE BOURG, PLACE DES COMMERCES, AVANCEMENT DES TRAVAUX CU SUR LES RESEAUX D'EAU

Mme LECHEVALLIER explique qu'une partie des réseaux d'eau potable a été changée, l'assainissement est en cours. L'entreprise SADE est très respectueuse des commerçants et la mairie a un retour positif de ces travaux qui devraient se terminer fin avril. Ensuite, le SDEC va procéder aux travaux de réseaux d'éclairage public en mai.

Parallèlement, les travaux de l'école avancent bien. Les classes ont été livrées comme prévu sur une matinée.

X. DEPLACEMENT DOUX ENTRE BURON ET LE COEUR DE CAIRON

Le projet de voies douces entre Buron et le bourg de Cairon est inscrit à la CU. Un relevé topographique est en cours qui nous permettra de connaître exactement l'emprise foncière de chaque côté de la RD entre la sortie de Cairon et l'entrée de Buron Cairon.

XI. DELIBERATION INDEMNITES DES ELUS

En 2017, la commune avait délibéré pour actualiser l'indemnité des élus sur un nouvel indice suite à un nouveau texte. Or ce texte n'a jamais été appliqué. De ce fait, les indemnités versées en 2018 sont toujours restées basées sur l'ancien taux soit l'indice 1022. Cependant, nous devons retirer la délibération prise à l'époque puisqu'elle n'a jamais été appliquée.

Délibération : Considérant que l'indemnité des élus devait faire référence à l'indice terminal 1027 à compter du 1^{er} janvier 2018 ce qui a motivé une délibération le 28/03/2017, Considérant que cette décision n'est pas entrée en vigueur comme prévu et que les indemnités ont continué d'être basées sur le précédent indice terminal 1022, Il est nécessaire d'abroger ladite délibération,

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal retire la délibération 2017-007 du 28 mars 2017, les indemnités des élus restent fixés sur la base de l'indice terminal 1022, majoré 826 soit pour le Maire 43 %, les adjoints 16.5 % de cet indice.

XII. QUESTIONS DIVERSES

M. YVER rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai prochain et que les conseillers peuvent s'inscrire sur le tableau des permanences aux bureaux de vote.

M. YVER était à CAEN LA MER pour la première réunion sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Ce dossier à l'échelle des 50 communes va nécessiter plus de 200 réunions sur les 5 prochaines années.

M. LETELLIER : les haies chemin de la Roquette ne sont toujours pas taillées malgré les interventions de la Mairie auprès des riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal aura lieu mardi 7 mai à 18 h 30.